

COMITÉ DE SUIVI SUR L'AVENIR DE LA ZONE A-16

BUREAU DU SECRÉTAIRE

HÔTEL DE VILLE

Extrait du compte rendu de la réunion du 12 avril 2017 du comité de suivi sur l'avenir de la zone A-16 à la salle Ernest-Choquette du Pavillon Jordi-Bonet. Étaient présents à la réunion : MM. Yves Corriveau, maire, Jean-Pierre Brault, Émile Grenon-Gilbert et Sylvain Houle, conseillers municipaux, Mme Isabelle Thibeault, représentante de l'Association des citoyens de Mont-Saint-Hilaire, MM. Jean-Yves Héroux et Claude Roy, citoyens, Mme Rachel Prévost, citoyenne, tous membres du comité, assistés de M. Hugo Mimee, coordonnateur, ainsi que de M. Bernard Morel, représentant de la Ville de Mont-Saint-Hilaire,. **Était absent** : M. Claude Rainville.

2017-04-R

RECOMMANDATION

TERRAINS NON DÉVELOPPÉS DES FUTURES ZONES H-111 ET H-114

Considérant la nécessité pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire, de :

- Valoriser et mettre en valeur son patrimoine naturel et culturel;
- Préserver et protéger les paysages et les vues sur la montagne;
- Évaluer la valeur écologique, culturelle et/ou patrimoniale de certains terrains non développés;
- S'interroger sur l'avenir de certains terrains non développés, notamment ceux situés à l'est du chemin Ozias-Leduc;

Considérant l'importance de considérer les recommandations du groupe de travail sur les Montérégiennes (CMM) (prévues à l'automne 2017);

EN CONSÉQUENCE,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

1. De diviser la zone H-114 en 4 secteurs distincts, à savoir :
 - a. H-114 (secteur situé à l'ouest du chemin Ozias-Leduc et adossé au développement de l'Heure-Mauve);
 - b. H-114-1 (terrain déjà bâti à l'est du chemin Ozias-Leduc);
 - c. H-114-2 (partie du terrain vacant à l'est du chemin Ozias-Leduc);
 - d. A-114 (partie du terrain vacant à l'est du chemin Ozias-Leduc);
 - e. Ces zones seront plus amplement décrites par les numéros de lots concernés;
2. Pour la zone H-114, procéder avec ce qui est prévu au Plan d'urbanisme durable en ajustant la densité prévue en fonction des nouvelles dimensions de la zone;
3. Pour la zone H-114-1, permettre également des dispositions commerciales légères favorisant l'agrotourisme;
4. Pour la zone A-114, permettre des dispositions agricoles favorisant l'agriculture en milieu urbain;
5. Pour les zones H-111 et H-114-2, décréter une réserve pour fins publiques;

6. De mandater les procureurs de la ville pour entamer les procédures nécessaires en vue de finaliser l'établissement de réserves pour fins publiques;
7. De réaliser les études nécessaires afin d'évaluer la valeur marchande des immeubles des zones H-111 et H-114-2, ainsi que de tout autre immeuble visé par la présente recommandation et qui pourrait éventuellement être ciblé par une réserve pour fins publiques.

Hugo Mimee, coordonnateur